



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N° 2012170-0038

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

Élection d'un des représentants des communes du département des Hautes-Pyrénées au conseil d'administration du parc national des Pyrénées

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Commissaire du gouvernement auprès
du parc national des Pyrénées
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 331-8 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 331-26 et R. 331-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2009 modifié, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-26 du code de l'environnement ;

Vu le scrutin relatif à l'élection des représentants des maires des communes du département des Hautes-Pyrénées, organisé au siège du parc national des Pyrénées, le 15 juin 2009 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser un nouveau scrutin, aux fins d'assurer l'élection de l'un des trois représentants des maires des communes du département des Hautes-Pyrénées, au sein du conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Pyrénées, suite au décès de M. Marcel FABRE, Maire d'Arrens-Marsous et élu au conseil d'administration précité ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

... / ...

ARRETE

Élection d'un représentant des maires au conseil d'administration du parc national des Pyrénées

ARTICLE 1^{er} - L'élection au conseil d'administration du parc national des Pyrénées de l'un des trois représentants des maires des communes des Hautes-Pyrénées, dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou a vocation à être compris dans l'aire d'adhésion, sera organisée **le jeudi 5 juillet 2012, à 14 heures 30**, par un vote à l'urne, pour se terminer au plus tard à 18 heures (1^{er} tour entre 14 heures 30 et 16 heures et second tour entre 16 heures 30 et 18 heures).

Le scrutin se déroulera au siège du parc national des Pyrénées, villa Fould, 2, rue du IV septembre, à Tarbes.

ARTICLE 2 - La liste nominative du collège électoral pour l'élection d'un des trois représentants des maires est établie ainsi qu'il suit :

- commune d'Adast	M. Bernard MARQUIS ;
- commune d'Ancizan	M. Émile RIBATET ;
- commune d'Aragnouet	M. Jean MOUNIQ ;
- commune d'Arbéost	Mme Monique MECH ;
- commune d'Arcizans-Avant	M. André PUJO ;
- commune d'Arcizans-Dessus	M. Pierre GERBET ;
- commune d'Argelès-Gazost	M. Francis CAZENAVETTE ;
- commune d'Arras-en-Lavedan	M. Élie PUCHEU ;
- commune d'Arrens-Marsous	Mme Viviane ARTIGALAS ;
- commune d'Artalens-Souin	Mme Andrée DULOUT ;
- commune d'Aspin-Aure	M. Jean-Pierre FOURTINE ;
- commune d'Aucun	Mme Annie HUOT-MARCHAND ;
- commune d'Aulon	M. Jean-Bertrand DUBARRY ;
- commune d'Ayros-Arbouix	M. Jean-Louis PAMBRUN ;
- commune de Bagnères-de-Bigorre	M. Rolland CASTELLS ;
- commune de Barèges	M. Emmanuel CORRET ;
- commune de Bazus-Aure	Mme Hélène MALERE ;
- commune de Beaucens	Mme Stéphanie LACOSTE ;
- commune de Betpouey	M. Bernard SOUBERBIELLE ;
- commune de Bun	M. Marcel CAZAJOUS ;
- commune de Cadeilhan-Trachère	M. Jean BRUN ;
- commune de Campan	M. Gérard ARA ;
- commune de Cauterets	M. Michel AUBRY ;
- commune de Chèze	M. René THEIL ;
- commune d'Esquièze-Sère	M. Jean-Daniel MORIGNY ;
- commune d'Estaing	Mme Marie-Frédérique BORE-CAVELLERO ;
- commune d'Esterre	M. Noël FOURTINE ;
- commune de Ferrières	M. Jean MIRO ;
- commune de Gaillagos	M. Pierre MIQUEU ;
- commune de Gavarnie	M. Christian BRUZAUD ;
- commune de Gèdre	M. Francis CAUSSIEU ;
- commune de Grust	M. Eugène TREY ;
- commune de Guchan	M. Alain RIVIERE ;
- commune de Guchen	M. Michel FORT ;

... / ...

- commune de Lau-Balagnas
 - commune de Luz-Saint-Sauveur
 - commune de Pierrefitte-Nestalas
 - commune de Préchac
 - commune de Saint-Lary-Soulan
 - commune de Saint-Savin
 - commune de Saligos
 - commune de Sassis
 - commune de Sazos
 - commune de Sers
 - commune de Sireix
 - commune de Soulom
 - commune de Tramezaygues
 - commune d'Uz
 - commune de Viella
 - commune de Vielle-Aure
 - commune de Vier-Bordes
 - commune de Viey
 - commune de Vignec
 - commune de Villelongue
 - commune de Viscos
 - commune de Vizos
- Mme Maryse CARRERE ;
M. Alain LESCOULES ;
M. Noël PEREIRA DA CUNHA ;
M. Robert CAMON ;
M. Jean-Henri MIR ;
M. Gérard OMISOS ;
M. René NADAU ;
M. Jean-Claude MIQUEU ;
M. Daniel BORDEROLLE ;
M. Jean-Louis NOGUERE ;
M. André DARRE ;
M. Xavier MACIAS ;
M. Gérard PALASSET ;
M. Vincent MEYRAND ;
M. Jean-Pierre COTS ;
Mme Maryse BEYRIE ;
Mme Véronique MARCOU ;
M. Jean-Pierre PRAT ;
M. Jean-Michel ISOART ;
M. Jean-Paul BOUDET ;
M. Guy LONCA ;
Mme Bernadette HAURINE.

En cas d'empêchement, les maires peuvent se faire représenter par l'un de leurs adjoints, ou donner mandat à un autre membre pour se faire représenter. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

ARTICLE 3 - Peuvent faire acte de candidatures, les Maires des communes, dont la liste figure à l'article 2 du présent arrêté. Les déclarations de candidatures devront être déposées au siège du Parc National des Pyrénées (Villa Fould, 2 rue du IV septembre – 65000 Tarbes) ou adressées par télécopie au 05 62 54 16 41, impérativement, **avant le jeudi 28 juin 2012, à 17 heures**. Les candidatures arrivant après cette date et cette heure ne seront pas prises en compte. La liste des candidats déclarés sera envoyée par messagerie au collège électoral, **le vendredi 29 juin 2012, à 12 heures**.

ARTICLE 4 - L'élection se déroulera au scrutin uninominal à deux tours sur la base de candidatures préalables et sans condition de quorum. Le maire candidat obtenant la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour sera élu. En cas de nécessité sera élu, dans le cadre d'un second tour, le maire candidat obtenant le plus de suffrages exprimés. En cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats sera élu.

Le bulletin de vote devra comporter, au premier et au second tour, au plus 1 candidat coché. Dans le cas contraire, il sera déclaré « nul ».

ARTICLE 5 - Une carte d'identité et si besoin, le mandat prévu à l'article 2, seront exigés avant le vote.

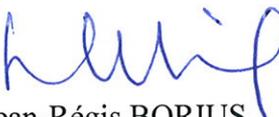
ARTICLE 6 - Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront immédiatement à l'issue du scrutin et seront placées sous la responsabilité d'un bureau de vote présidé par le préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant, en qualité de commissaire du gouvernement assisté du directeur du parc national des Pyrénées ou son représentant et d'un élu. Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 7 - Le préfet des Hautes-Pyrénées et le directeur du parc national des Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et au recueil des actes administratif de l'établissement public du Parc national des Pyrénées.

Tarbes, le 18 juin 2012

Le Préfet,




Jean-Régis BORIUS